

# Emménagement et déménagement

## Emménagement

### Examinez votre contrat avant de le signer

Lorsque vous concluez un contrat de location, assurez-vous qu'il comprend ce qui suit :

- Les noms légaux du locataire et du locateur.
- L'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone du locateur ou de son agent.
- La date de début de la location.
- ... et plus encore.

Consultez l'article 13 de la *Residential Tenancy Act* (RTA) (loi sur la location à usage d'habitation) pour obtenir la liste complète.

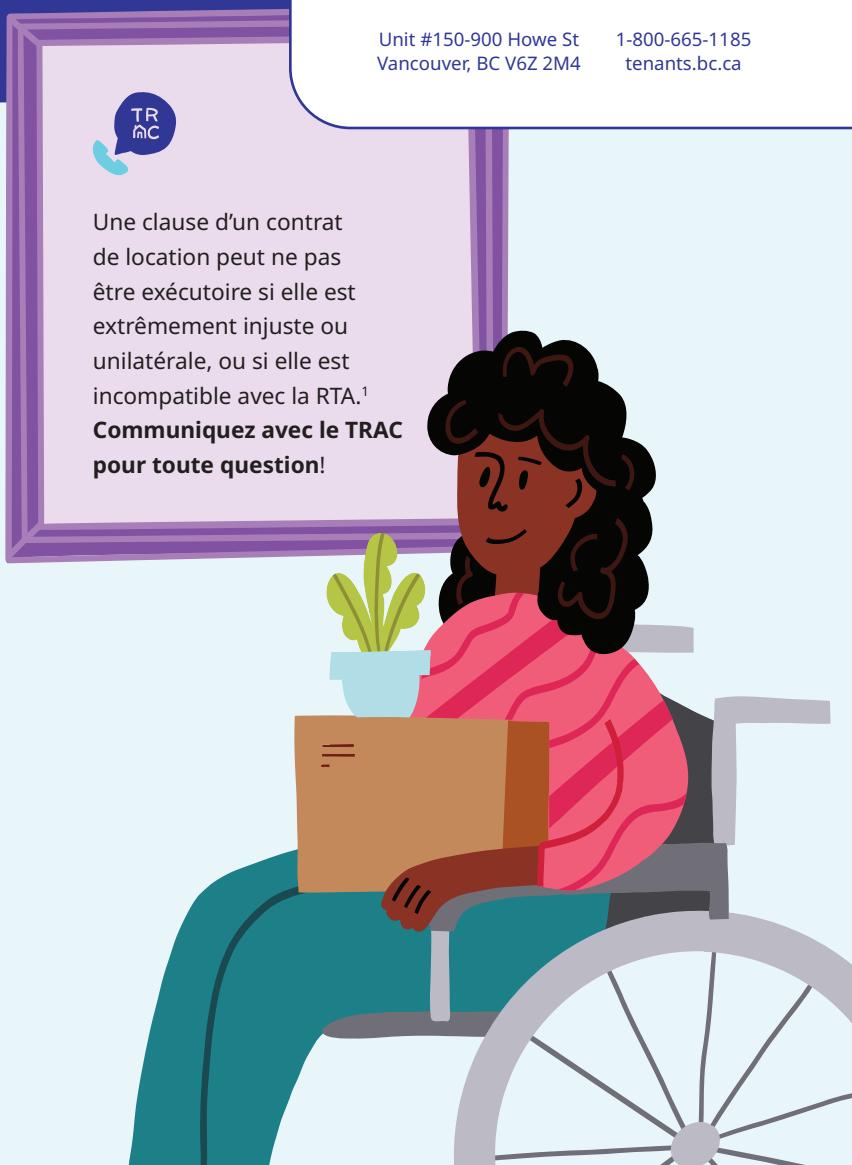
Si vous voulez pouvoir envoyer des documents importants par courriel à votre locateur et en recevoir auprès de celui-ci, assurez-vous que vos adresses de courriel et celles de votre locateur figurent sur le contrat de location.

Le locateur doit remettre au locataire une copie du contrat dans les **21 jours**.

TRAC

TENANT RESOURCE & ADVISORY CENTRE

Unit #150-900 Howe St  
Vancouver, BC V6Z 2M4  
1-800-665-1185  
[tenants.bc.ca](http://tenants.bc.ca)



### Rapports d'inspection de l'état des lieux lors de l'emménagement

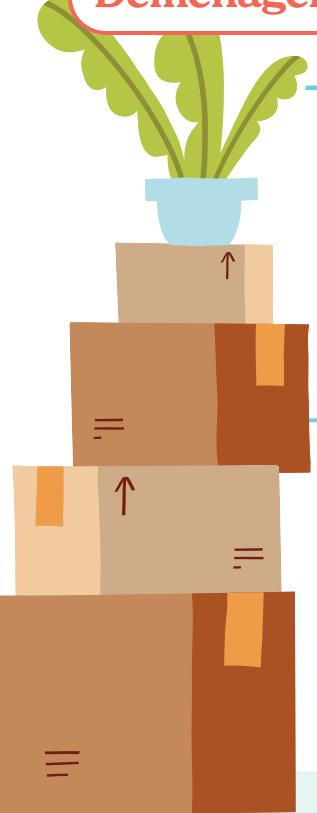
Votre logement devrait être en assez bon état lorsque vous emménagez. En vertu de la RTA, les locateurs doivent s'assurer que le logement loué répond aux normes de santé et de sécurité requises et qu'il convient à l'occupation.

Le rapport d'inspection de l'état des lieux sert à documenter l'état du logement au début et à la fin du bail.

- Votre locateur devrait vous donner **au moins deux occasions de participer à une inspection**, généralement avant que vous n'emménagiez vos effets personnels dans le logement, ET vous fournir le rapport d'inspection complété **dans les sept jours**.
- Vous et votre locateur devez remplir le formulaire **RTB-27** intitulé « **rapport d'inspection de l'état des lieux** » ou un formulaire **semblable** avec les modalités requises pendant la visite, sinon l'inspection ne sera pas juridiquement valide.<sup>2</sup>
- **Prenez vos propres photos et vidéos** pendant l'inspection, surtout si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation du locateur.



## Déménagement



**Si vous avez une location périodique/au mois :**

**Quelle est la date de fin de ma location?**

Aucune date prédéterminée. Votre locateur ne peut pas vous faire déménager sans préavis.

**Comment dois-je donner un préavis pour déménager/ mettre fin à la location?**

Donnez un préavis d'un mois complet avant que le loyer soit exigible.

Par exemple, si vous payez votre loyer le 1<sup>er</sup> du mois et que vous prévoyez déménager d'ici le 31 mai, votre locateur devra recevoir votre préavis au plus tard le 30 avril.

**Si vous avez une location à durée déterminée :**

Votre location à durée déterminée deviendra automatiquement une location au mois une fois la période terminée, à moins que votre entente ne contienne une « clause de libération du logement » valide.<sup>3</sup> Votre locateur ne peut pas vous obliger à déménager sans préavis.

Si vous prévoyez déménager à la fin de la période, donnez un préavis d'au moins un mois. Les locations à durée déterminée ne peuvent pas être terminées plus tôt sans raison valable.<sup>4</sup>

Un préavis de fin de location doit être écrit et contenir l'adresse du logement loué, la date de fin de la location, la signature de la personne qui donne le préavis et la date à laquelle il a été signé.

## Responsabilité de la réparation et du nettoyage du logement

À la fin d'une location, le locataire est responsable de s'assurer que le logement est raisonnablement propre. TOUTEFOIS, les locataires ne sont PAS responsables de la réparation de l'usure en raison de l'utilisation normale du logement tout au long de la location.

Avant de déménager, on s'attend à ce que vous nettoyez ce qui suit :

- L'intérieur et l'extérieur des appareils électroménagers comme la cuisinière ou le réfrigérateur.
- L'intérieur des fenêtres et des rails.
- Les tapis à la vapeur ou à l'aide d'un shampoing.

Pour obtenir la liste complète, consultez la ligne directrice 1 de la politique de la Residential Tenancy Branch (RTB) (direction générale de la location à usage d'habitation).

## Rapports d'inspection de l'état des lieux lors du déménagement

Votre locateur doit vous donner **deux occasions** de participer à l'inspection de déménagement. Vous devez également remplir le **formulaire RTB-27** intitulé « **rapport d'inspection de l'état des lieux** » ou un formulaire semblable, et votre locateur doit vous fournir le rapport **dans les 15 jours** suivant la fin de l'inspection.



**Pour récupérer votre dépôt de garantie, assurez-vous de donner à votre locateur votre adresse de réexpédition par écrit dans un délai d'un an après la fin de la location.<sup>5</sup>**

### Pour plus amples renseignements

- 1 Pour en savoir plus, consultez l'article 6 de la RTA et la ligne directrice 8 de la politique de la RTB.
- 2 Consultez l'article 20 du Residential Tenancy Regulation (RTR) (règlement sur la location à usage d'habitation) pour connaître les renseignements standards qui doivent être inclus dans un rapport d'inspection de l'état des lieux.
- 3 Consultez la ligne directrice 30 de la politique et l'article 13.1 du RTR pour en savoir plus sur les clauses de libération du logement et pour savoir si la vôtre est valide.
- 4 Consultez notre fiche d'information intitulée « Réiliation d'un bail » et la ligne directrice 30 de la politique de la RTB pour de plus amples renseignements.
- 5 Consultez notre fiche d'information intitulée « Dépôts et frais » et la ligne directrice 17 de la politique de la RTB pour obtenir des renseignements sur les dépôts de garantie.

Le TRAC reçoit l'appui continu des bailleurs de fonds suivants : French



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

Il s'agit de renseignements généraux qui s'appliquent à la Colombie-Britannique, au Canada. Le TRAC ne peut garantir qu'ils sont à jour ou complets. Cette fiche d'information ne constitue pas un avis juridique pour des problèmes juridiques particuliers. Utilisez-la à vos propres risques et consultez un avocat si vous avez besoin de conseils juridiques. V1 July, 2025.